REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 12 DU 8 AVRIL 2015 PORTANT ADHESION DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI AU TRAITE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (OMPI) SUR LE DROIT D'AUTEUR, ADOPTE A GENEVE, LE 20 DECEMBRE 1996

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Traité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sur le droit d'auteur, adopté à Genève, le 20 décembre 1996 ;

Vu la loi n° 1/021 du 30 décembre 2005 portant Protection du droit d'auteur et des droits voisins au Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi adhère au Traité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sur le droit d'auteur, adopté à Genève, le 20 décembre 1996.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 8 avril 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE.

REPUBLIQUE DU BURUNDI

UNITE · TRAVAIL · PROGRES

CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT D'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI AU TRAITE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (OMPI) SUR LE DROIT D'AUTEUR, ADOPTE A GENEVE, LE 20 DECEMBRE 1996

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné le Traité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sur le droit d'auteur, adopté à Genève, le 20 décembre 1996 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons que le Traité est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 8 avril 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

8.4.2015

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

REPUBLIKA Y'URUNDI · UNITE TRAVAIL PROGRES · REPUBLIQUE DU BURUNDI

Pascal BARANDAGIYE.